



## Conditions Générales de PEAK AUTO Location

### CONDITIONS GENERALES DE LOCATION COURTE DUREE APPLICABLES A COMPTER DU 1er MARS 2018

#### Article 1 : Généralités

La signature du contrat de location implique l'acceptation inconditionnelle des présentes conditions, entre le loueur et le locataire. Le locataire sera tenu comme unique responsable des frais engendrés par la non-application des présentes conditions générales de location, les conditions particulières de la location propres à chaque contrat (notamment la catégorie du véhicule loué, les dates et durée de la location, le tarif...), l'état descriptif du véhicule dressé contradictoirement à son départ et à son retour, la facture et le dépôt de garantie.

#### Article 2 : Conditions requises pour la location

Le conducteur principal, comme les conducteurs supplémentaires doivent être âgés d'au moins 20 ans et titulaires depuis au moins un an d'un permis de conduire en cours de validité et correspondant à la catégorie de véhicule loué. Les conducteurs âgés de moins de 25 ans paieront une prime supplémentaire au prix de la location. Les personnes âgées de plus de 21 ans et ayant un an de permis pourront obtenir une dérogation moyennant une assurance complémentaire dite « jeune conducteur ». Pour l'agrément d'un deuxième conducteur, le locataire devra souscrire une assurance complémentaire obligatoire. Le signataire du contrat s'engage solidairement aux personnes morales, aux personnes physiques et aux associations au nom desquelles il s'engage face au loueur, à remplir toutes les obligations mentionnées dans le présent contrat ainsi que les dispositions légales en la matière.

#### Article 3 : Documents requis

Lors de la signature du présent contrat de location, le bénéficiaire devra se munir impérativement d'une carte d'identité, d'un permis de conduire européen, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, ainsi que d'une carte de crédit ou bancaire à son nom pour le dépôt de garantie.

Tous les documents cités précédemment doivent être au nom du bénéficiaire et en cours de validité.

Les cartes bancaires acceptées sont : les cartes Visa, Mastercard ou American Express avec le numéro de carte bancaire en relief. Les cartes Maestro/Electron ne sont pas admises.

Pour les société : lors de la prise de votre véhicule veuillez-vous munir impérativement des éléments suivants : un pouvoir autorisant le conducteur principal à louer le véhicule au nom de la société s'il n'est pas le représentant légal de la société, un chèque bancaire pour le dépôt de garantie, le bon de commande daté et signé indiquant le(s) conducteur(s) désigné(s) par la société, un extrait K-Bis de moins de 3 mois, le permis de conduire du ou des conducteur(s) désignés par la société.

#### Article 4 : Mise à disposition et restitution du véhicule

Le véhicule est mis à la disposition du client à l'agence du loueur ; il devra être restitué à l'endroit, à la date et à l'heure prévues au contrat pendant les horaires d'ouverture de l'agence.

#### Article 5 Etat du véhicule

Le véhicule est livré en bon état de marche et de carrosserie avec clés et documents de bord et pneumatiques en bon état, roue de secours et accessoires normaux. En signant le contrat, le locataire agrée le véhicule dans l'état où il se trouve et s'oblige à le restituer dans le même état de marche et de carrosserie avec les pneumatiques, roue de secours et accessoires en bon état. Le locataire s'interdit de réclamer une indemnité pour interruption de service, incident ou accident attribué à l'état du véhicule ou des pneumatiques. Le locataire s'engage à utiliser le véhicule selon sa destination, avec prudence et en respectant le code de la route et les autres réglementations applicables à la conduite et à l'utilisation des véhicules automobiles. Le locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location. Ainsi, le locataire est informé de ce que les coordonnées du conducteur pourront être communiquées aux autorités de police ou de gendarmerie qui en feraient la demande. Le locataire s'oblige à apporter une attention accrue lors de franchissement d'infrastructures routières, et lors de certaines manœuvres, le loueur attirant l'attention du locataire sur les dimensions des véhicules.



## LOCATION DE VEHICULES

Le véhicule est donné en parfait état de propreté. Lors de la restitution, celui-ci devra être restitué dans le même état. Dans le cas contraire les frais de nettoyage lui seront facturés selon les tarifs indiqués à l'article 9 des présentes Conditions Générales. Les réparations résultant d'usure anormale, du gel, de la négligence pour cause accidentelle ou indéterminée demeurent à la charge du locataire à moins que ce dernier ne rapporte la preuve qu'il n'a commis de faute. Le véhicule loué ne doit pas être utilisé en surcharge ou pour le transport d'un nombre de personnes supérieur à celui mentionné sur la carte grise du véhicule ou pour le transport payant de passagers.

Le véhicule loué ne doit pas être utilisé dans le cadre de compétitions, pour propulser ou tirer un autre véhicule.

Le véhicule loué ne doit pas être utilisé à des fins illicites, à l'apprentissage de la conduite ou pour la conduite accompagnée, sur des routes non carrossables ou dont la surface, la taille ou l'état d'entretien présente des risques pour le véhicule (tels que des plages, des routes impraticables, des chemins forestiers, des montagnes, etc.), pour transporter des marchandises dangereuses, inflammables ou explosives ou pouvant laisser dégager de mauvaises odeurs (étant précisé que cette exclusion n'interdit pas le véhicule de satisfaire des besoins de la vie courante qui ne contreviendraient pas aux dispositions légales en vigueur et dont le transport correspondrait à un usage normal du véhicule loué).

Le véhicule loué ne peut pas être sous-loué.

Les marchandises et les bagages transportés dans le véhicule, en ce compris leurs emballages ou leurs arrimages, ne doivent ni détériorer le véhicule, ni faire courir de risques anormaux à ses occupants.

Le locataire est soumis à toutes les obligations législatives, réglementaires ou douanières relatives au transport de marchandises qu'il effectue au moyen du véhicule.

La fiche d'état du véhicule est un document contractuel qui nous permet d'établir l'état du véhicule tant au départ qu'au retour. Elle est signée par le loueur et le locataire au départ et au retour.

Article 6 : Modalités de réservation :

1 / Réservation directement en agence au 61 rue de Douai 59554 Neuville-Saint-Rémy

2/ Par téléphone au 0987189297

3/ Par Internet sur le site [www.peakauto.fr](http://www.peakauto.fr)



## LOCATION DE VEHICULES

Le Locataire exprime son besoin directement auprès des représentants du Loueur, par Internet ou par téléphone. A réception de la demande du Locataire et du pré paiement de la Location, le Loueur envoie successivement au Locataire un mail de pré-réservation résumant le besoin du Locataire puis dans un délai maximum de 8 heures ouvrées un mail d'acceptation ou de refus en fonction de la disponibilité du véhicule demandé. Le contrat entre les parties est considéré comme parfait uniquement lorsque le Loueur a fait connaître son accord écrit et définitif à la demande du Locataire et que celui-ci a procédé au paiement intégral du montant de la location. Aucune indemnité ne sera due au Locataire pour toute demande laissée sans suite ou non confirmée par écrit par le Loueur.

### Article 7: Mode de paiement - paiements

Le paiement de la location pourra se faire par carte bancaire ou en espèce. Cependant, pour un paiement en espèce, une carte bancaire sera nécessaire pour le dépôt de garantie.

Le loyer, la caution ou autres coûts (assurance complémentaire, options...), sont payables au plus tard à l'enlèvement du véhicule. Au retour du véhicule loué, le locataire s'engage à payer au comptant les kilomètres supplémentaires parcourus, le carburant manquant, les indemnités et autres suppléments éventuels. Dans le cas où la location est consentie pour plus de 30 jours, le locataire s'engage à payer les factures mensuelles au comptant. Tout retard de paiement entraînera de plein droit, et sans mise en demeure, l'application d'un intérêt de retard au taux de 12% par an dès l'échéance des sommes dues et le paiement d'une indemnité forfaitaire de 10% du solde restant dû avec un minimum de 75€ pour chaque jour de location impayé. En cas de non-paiement des factures échues, PEAK AUTO Location a le droit de mettre immédiatement fin à tous les contrats de location, à reprendre le véhicule et à exiger le paiement au comptant de tous les loyers et autres frais. Tous frais exposés par PEAK AUTO Location pour recouvrer les créances dues par le locataire (frais judiciaires, huissier, frais de recouvrement, frais administratifs) et les frais de récupération de véhicule sont à charge du locataire. Pour être recevable, toute contestation éventuelle doit être envoyée par écrit et par lettre recommandée à PEAK AUTO Location, au plus tard dans les 7 jours à dater de la date de facturation.

### Article 8 : Caution

Le locataire autorise expressément la constitution d'une garantie ainsi que le prélèvement de tout montant dont il serait redevable dans le cadre des conditions générales. La caution mentionnée sur le contrat doit être acquittée par le locataire avant la remise des clés. Si à l'expiration de la location le véhicule est restitué sans nouveau dommage et que toutes les obligations contractuelles ont été remplies, la caution sera restituée par annulation dans un délais de 15



## LOCATION DE VEHICULES

jours maximum. PEAK AUTO Location décline néanmoins toute responsabilité en cas de dépassement de ce délai. Si au retour du véhicule loué, celui-ci présente un dégât pouvant être évalué immédiatement, il sera imputé sur le montant de la caution et le solde sera restitué au locataire. Si le dommage ne peut être immédiatement évalué ou que les responsabilités du locataire dans un accident ne sont pas établies, la caution sera provisoirement retenue jusqu'à ce que ces dernières ne soient établies de façon définitive. Si le montant de la caution est insuffisant, le locataire est tenu d'effectuer le paiement immédiat du montant dont il pourrait être redevable.

### Article 9 : Propreté du véhicule

Si le véhicule n'est pas propre au moment de la restitution, PEAK AUTO Location appliquera le tarif suivant : 130€ maximum pour un nettoyage extérieur et 80€ maximum pour un nettoyage intérieur.

### Article 10 : Infractions

Le locataire et/ou le(s) conducteur(s) sont tenus d'utiliser le véhicule dans le respect des dispositions du code de la route et autres réglementations en vigueur. Le locataire et le conducteur agréé sont responsables des amendes, contraventions et procès-verbaux établis à leur encontre et qui sont légalement à leur charge. Ils s'engagent à rembourser au loueur tous les frais qui en résulteraient, y compris les frais de mise en fourrière, si celui-ci était amené à en faire l'avance. Les frais de l'amende sont majorés d'un montant forfaitaire de 10€ hors TVA et de 50€ hors TVA pour chaque rappel.

### Article 11: Lieu de restitution véhicule

Le véhicule loué doit être restitué dans l'agence d'enlèvement de ce dernier pendant les heures d'ouverture, sauf accord contraire préalable de PEAK AUTO Location.

### Article 12 : Heure de restitution du véhicule

Les véhicules peuvent être loués à l'heure, à la demi-journée, à la journée, à la semaine ou au mois.

Pour une location à la demi-journée, le véhicule pourra être emprunté de 8h00 à 12h00 ou de 14h00 à 18h00.



## LOCATION DE VEHICULES

Pour une location à la journée, le véhicule pourra être récupéré dès 8h00 et devra être restitué au plus tard à 18h30.

Tout véhicule devra être ramené en agence au plus tard 15min avant la fin de validité du contrat de location afin de procéder aux vérifications d'usages.

### Article 13 : Clefs et documents de bord

Le locataire remettra au loueur, dès le retour de la voiture, tous les titres de circulation afférents à cette dernière ; faute de quoi, la location continuera de lui être facturée au prix initial, jusqu'à production d'un certificat de perte et règlement des frais de duplicata.

En cas de perte des clefs ou des documents de bord, PEAK AUTO Location débitera un montant de 250€ sans mise en demeure. En outre, le locataire est tenu de remettre à PEAK AUTO Location le rapport de police de perte ou de vol.

Le locataire reste responsable de toutes les pertes ou dommages non accidentés subis par le véhicule, les clefs et les documents de circulation, les pneus (les crevaisons), les jantes, les outils, instruments, accessoires, équipements intérieurs et extérieurs. Il s'engage à rembourser au loueur le montant total de tout dommage ou perte ainsi que les frais d'immobilisation du véhicule. Le montant des réparations sera payable sur devis. Il est à noter que le loueur encaissera immédiatement le prépaiement. En cas de violation des compteurs, il sera facturé un minimum de 1500 km par jour.

### Article 14 : Non-restitution du véhicule dans les délais

Si le véhicule n'est pas restitué dans les délais prévu au contrat, PEAK AUTO Location considérera qu'il y a eu fraude, escroquerie et abus de confiance et se réserve le droit de :

14 - 1: Porter plainte auprès des services de police compétents

14 - 2: Rompre le contrat de location de plein droit

14 - 3: Récupérer le véhicule loué à charge du locataire

Dans le cas où ce retard excéderait 3 heures, le locataire sera redevable d'une indemnité pour chaque jour de retard dans la restitution du véhicule loué, correspondant au tarif journalier majoré de 10%.

### Article 15 : Immobilisation, récupération et rapatriement du véhicule

#### 15 - 1 : Immobilisation

PEAK AUTO Location est autorisé à immobiliser le véhicule loué de plein droit et sans mise en demeure préalable, en cas de non- respect par le locataire d'une de conditions du présent contrat (ex : non-restitution du véhicule dans les délais, paiement en retard, utilisation incorrecte du véhicule...).

#### 15 - 2 : Récupération

PEAK AUTO Location est autorisé à récupérer le véhicule loué de plein droit et sans mise en demeure préalable en cas de non- respect par le locataire d'une de conditions du présent contrat (ex : non-restitution du véhicule dans les délais, paiement en retard, utilisation incorrecte du véhicule...). Les frais de récupération du véhicule loué sont toujours à charge du locataire et s'élèvent à minimum 300€. PEAK AUTO Location se réserve le droit de récupérer le véhicule loué où il se trouve, sans aucune responsabilité de PEAK AUTO Location au niveau des objets qui se trouveraient dans le véhicule. Le locataire autorise expressément PEAK AUTO Location ou ses préposés à s'introduire dans les bâtiments ou terrains qui sont utilisés par lui pour récupérer le véhicule loué.

#### 15 - 3 : Rapatriement

En cas de rapatriement du véhicule loué, les frais réels, majorés de 100€ hors TVA de frais, seront entièrement à charge du locataire.

#### Article 16 : Sinistre

En cas de sinistre, le locataire s'engage à prendre les dispositions nécessaires pour préserver les intérêts du loueur. Le locataire veillera à :

16 - 1 : Remplir un constat d'accident dans le cas où le sinistre implique un ou plusieurs tiers

16 - 2 : Ne pas abandonner le véhicule loué ou le laisser sans surveillance dans un endroit dangereux

16 - 3 : Prévenir immédiatement le loueur

16 - 4: Prévenir immédiatement la police si la faute du tiers doit être établie ou s'il y a des blessés

16 - 5 : Remettre le constat d'accident à PEAK AUTO Location dans les 48 heures à dater du sinistre. Passé ce délai, le constat sera refusé par l'assurance du bailleur et la franchise sera automatiquement majorée de 25%

16 - 6 : Ramener immédiatement le véhicule chez le loueur pour procéder à une expertise.



## LOCATION DE VEHICULES

Le contrat de location court jusqu'au moment où le véhicule loué est de nouveau à disposition de PEAK AUTO Location.

En cas d'accident, le rapatriement du véhicule ainsi que les jours de chômage nécessaires à la remise en état du véhicule loué seront à charge du locataire. Au cas où le conducteur aurait causé un sinistre dans lequel sa responsabilité se trouve engagée, un devis de réparation lui sera soumis pour acceptation. Si le locataire ou le conducteur du véhicule a causé le sinistre en raison d'une faute lourde, d'une négligence grave ou intentionnellement, le loueur aura le droit de réclamer l'entièreté du dommage, aussi bien au locataire qu'au conducteur, qui seront dans ce cas solidairement responsables tant pour le dommage propre que pour celui causé au tiers. Toute contestation devra être effectuée par pli recommandé dans les 7 jours à dater de l'envoi du devis, faute de quoi ce dernier sera considéré comme accepté tacitement par le loueur. En cas de contestation, il appartient au locataire de réserver le véhicule à ses frais et de faire procéder à une contre-expertise par une personne agréée ou un établissement de la marque et de remettre le rapport à PEAK AUTO Location pour acceptation. En cas de non-déclaration de sinistre dans les délais impartis, des frais de 300€ seront portés en compte au locataire.

Une franchise de 300€ sera automatiquement portée en compte au locataire en cas de sinistre impliquant sa responsabilité.

### Article 17 : Carburant

Le carburant est à la charge du Client. Si le véhicule est restitué avec un niveau de carburant inférieur à celui de la livraison, des frais de remise à niveau seront facturés en plus du carburant manquant, conformément au tarif mentionné au comptoir des agences du Loueur.

Le carburant est toujours à la charge du locataire. Sauf stipulation contraire, le véhicule est livré réservoir plein et doit être restitué de même. En cas de manquement à cette obligation, le carburant et le prix du service feront l'objet d'une facturation selon le tarif en vigueur. Toutes pannes découlant d'un manque ou d'une erreur de carburant ou de lubrifiant restent à la charge du locataire.

Dans le cas d'une location au mois, le client procédera régulièrement aux vérifications de tous les niveaux d'huile, d'eau, et autres fluides, et procédera également aux opérations d'entretien courant, de prévention, notamment de vidange et de graissage, dans les établissements du Loueur ou désignés par celui-ci. Le Client devra tenir à la disposition du Loueur les justificatifs correspondant à ces diverses interventions. Les réparations autres que les opérations d'entretien normal ne pourront être effectuées sans l'autorisation préalable du Loueur.





Article 18 : TVA et taxes

PEAK AUTO se réserve le droit de modifier ces conditions sans préavis. Tous les montants mentionnés s'entendent hors TVA. Celle-ci sera appliquée conformément aux dispositions juridiques soumises à la TVA.

Article 19 : Droit applicable et attribution de juridiction

Tout litige en relation avec les présentes Conditions Générales est soumis au droit français. Il est fait attribution exclusive de juridiction aux tribunaux compétents de Lille Métropole.

Date et signature du Locataire

Précédé de la mention « *Lu et Approuvé* »